

RCO10 - ENTREPRISES COOPÉRANT AVEC DES ORGANISMES DE RECHERCHE

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	PRG 2021-2027 CP FEDER-FTJ 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	1.6	Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe "(STEP)
	8.1	Fonds pour une transition juste
MESURE(S)	3 a	Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes
	3 c	Soutien aux actions de R&I -valorisation économique des résultats de la recherche
	20	Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipements de pointe

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	ENTREPRISES COOPÉRANT AVEC DES ORGANISMES DE RECHERCHE
UNITÉ DE MESURE	Nombre d'entreprises
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	S.O.

	23	Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe dans les technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de réalisation	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	OUI	
INDICATEUR CE	OUI	

EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	S.O.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	S.O.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Évolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION

Nombre d'entreprises qui coopèrent à des projets de recherche conjoints avec des organismes de recherche. La coopération dans les activités de R&D peut être nouvelle ou existante et devrait durer au moins pendant la durée du projet soutenu. L'indicateur couvre les participations actives à des projets de recherche communs et exclut les accords contractuels sans coopération active dans le projet soutenu.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique.

Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.

Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique à part entière, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou un garage, un avocat ou un artisan indépendant (ESTAT en références, basé sur le règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, Section III A du 15.03.1993).

	Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché. Classement des entreprises : • Micro-entreprise (≤ 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ; • Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤ 10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et $\leq$ EUR 10 million); • Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros) ; • Grandes entreprises (> 250 salariés et chiffre d'affaires > 50 millions d'euros ou bilan > 43 millions d'euros). Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3). La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande. Une entreprise de droit public n'est pas exclue. <u>Coopération</u> = formalisé par la signature d'une convention entre une entreprise et une université, un centre de recherche, ... Les <u>organismes de recherche</u> sont des instances dont l'objectif principal est de mener de manière indépendante des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement expérimental et de diffuser les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances. Il s'agit des universités, centres de recherche et hautes écoles.
MÉTHODE DE CALCUL	<u>Objectif 2024 : estimation du nombre d'entreprises ayant signé une convention de coopération avec un ou plusieurs instituts de recherche au 31/12/2024.</u> <u>Objectif 2029 : estimation du nombre d'entreprises ayant signé une convention de coopération avec un ou plusieurs instituts de recherche au 31/12/2029.</u> <u>Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné : comptabilisation du nombre d'entreprises ayant signé une convention de coopération avec un ou plusieurs instituts de recherche à la date de rapportage.</u> <u>Points d'attention :</u> • La valeur de l'objectif 2029 cumule la valeur de l'objectif 2024 et les prévisions de réalisation entre 2024 et 2029. • La valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule une fois la coopération dans les activités de R&D terminée. • La valeur de l'indicateur « réalisé » reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis que la coopération est terminée jusqu'à la date de rapportage.

	• En cas de coopération entre un organisme de recherche et plusieurs entreprises dont une est contractant principal et les autres sous-contractantes, toutes les entreprises doivent être comptées. • La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie.
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets/bénéficiaires directs
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle